

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier, à 19 heures 00 en mairie,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Daniel BALASTRIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

**Étaient présents** : M. Jean-Daniel BALASTRIER, Mme Laure BEDIOU, Mme Marie BERLIOZ, M. Hyppolithe JUEN, M. Souleymane BECHER, M. Dominique MARTY, M. Fabrice SPENNATO, Mme Paulette TRILLAT, Mme Lydie MARCON

M. Fabrice SPENNATO est désigné secrétaire de séance.

**- Vote du huis clos** : La réunion du conseil ayant lieu pendant le couvre-feu, M. le Maire rappelle à l'assemblée que le public ne peut y assister. Afin de ne pas exposer la collectivité à la nullité de l'ensemble des délibérations prises, il convient de voter le huis-clos en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'unanimité.

### **- Délégation du service public d'eau potable, Avenant n°1 au contrat du 30 juillet 2018.**

M. Le Maire rappelle que la Commune de Contrevoz a conclu avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau – SOGEDO, délégataire d'un contrat d'affermage pour le service public de production et de distribution d'eau potable le 30 juillet 2018, entré en vigueur le 1er août 2018, pour une durée de six (6) ans.

La commune se voit contrainte de procéder à des travaux pour améliorer la qualité de l'eau distribuée. En effet, son territoire est constitué de hameaux significativement éloignés les uns des autres : notamment sur le hameau de Préveyzieu, un réservoir de grande capacité est présent pour des raisons de protection incendie ce qui génère un temps de séjour important et donc une dégradation de la chloration et potentiellement de la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

**Considérant** qu'afin d'améliorer la qualité de l'eau stockée, la solution technique retenue consiste à doter le système actuel de deux dispositifs de chloration complémentaires.

**En application** de l'article 45 du Contrat, les Parties procèdent au réexamen des clauses Contractuelles et sont convenues de définir les conditions de ces travaux et des conséquences qui en découlent dans l'Avenant n°1 au contrat du 30 juillet 2018.

**Conformément** aux dispositions de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique, « Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial [...] ».

**Conformément** aux dispositions de l'article R.2135-3 du Code de la commande publique, le montant de la modification est inférieur à 50% du montant du contrat initial.

Le montant des travaux est estimé à 28 452 € HT et le coût d'exploitation des nouveaux équipements à 1 682 € HT/an, en valeur de base.

**Afin de** ne pas grever de façon trop importante le budget des ménages, il est convenu de proroger le contrat de deux (2) années. L'impact du présent avenant est donc de 15% par rapport au montant du contrat initial pour les travaux et l'exploitation des nouveaux ouvrages et de 33% pour la durée de prolongation, soit une modification du montant du contrat initial de 48%.

Par suite, le prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers sera augmenté de 0,2617€ et sera de 3.4017€/m<sup>3</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

1/ Accepte les conditions de l'Avenant n°1 au contrat du 30 juillet 2018 de la délégation du service public d'eau potable

2/ Dit que cet avenant entrera en vigueur dès sa notification par la commune.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au contrat du 30 juillet 2018 de la délégation du service public d'eau potable liant la commune de Contrevoz et la SOGEDO

**- Devis pour l'alimentation autonome en électricité du réservoir de Préveyzieu.**

M. SPENNATO présente le devis de la société SOLARTEC, pour l'installation d'une station électrique autonome pour l'alimentation des différents appareils de traitement et de gestion de l'eau potable, qui s'élève à 2922,50€ HT soit 3507€ TTC.

Cette entreprise, recommandée par le SIEA, est la seule à avoir répondu à la demande de devis ( Bresse énergie et Gallet énergies nouvelles n'ayant pas donné suite).

Le conseil accepte à l'unanimité le devis présenté.

**-Vente Boulangerie**

Par courrier en date du 8 janvier 2021, Monsieur et Madame BARDOULET ont accepté la proposition de vente de la Boulangerie sous conditions de l'octroi d'un prêt bancaire et de la réalisation d'un certain nombre de travaux dans le cadre de la garantie décennale.

Le Conseil donne pouvoir à l'unanimité à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître DOGNETON Notaire, afin d'établir un compromis de vente avec M. et Mme BARDOULET qui sera soumis à un prochain conseil.

**-Travaux de voirie 2021**

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de travaux de la CCBS, à savoir d'une part, le revêtement en enrobé sur 70m de l'impasse de la cure et d'autre part, la reprise du bord de la chaussée sur 24 m du chemin de la Grange ronde à Boissieu dès que le GAEC de la grange ronde aura terminé ses travaux.

**-Chemin d'accès du réservoir de Préveyzieu**

La réfection de ce chemin d'accès au réservoir de Préveyzieu à partir de la RD32 est à l'étude, plusieurs financements semblent envisageables dont un consistant à classer ce chemin pour sa prise en charge par la CCBS.

**-Mur de la propriété BESSE rue du Platet**

M. SPENNATO informe le Conseil qu'après concertation avec le service voirie de la CCBS, il s'avère que la seule solution d'amélioration de l'esthétique de ce mur serait de procéder à sa végétalisation.

**-Bilan fibre**

M. SPENNATO informe le Conseil que la réception des poteaux est en cours et que le déploiement aérien de la fibre va pouvoir commencer. Le tirage de la fibre en souterrain se termine. L'entreprise va bientôt commencer l'implantation des boîtiers de desserte des habitations.

**-Site internet**

Mmes BEDIU et TRILLAT informent le Conseil que la création du nouveau site internet de la commune ( [www.contrevoz.fr](http://www.contrevoz.fr)), est en cours de finalisation. Il sera très prochainement présenté au Conseil pour être validé puis rendu public avant le mois de mars.

**-Bibliothèque municipale**

Mme BEDIU informe le Conseil que le projet avance : l'équipe de bénévoles continue à se former et l'accompagnement de la Direction de la lecture publique de l'Ain se poursuit à distance et sur le terrain. A l'issue de la journée d'action formation prévue le 15 février à la bibliothèque, la responsable de la Bibliothèque Départementale de Prêt et l'équipe de bénévoles proposent de rencontrer les élus pour faire le point sur l'avancement du projet. Les conditions d'ouverture sont maintenant dans la phase de finition. Un appel va être lancé pour recruter de nouveaux bénévoles. L'ouverture de ce nouvel espace culturel pourrait se faire au printemps.

**-Bulletin municipal**

Le Conseil a décidé, sur proposition de Mme TRILLAT, de relancer la publication d'un bulletin municipal d'une périodicité semestrielle. Il est fait appel à toutes les bonnes volontés pour participer à sa publication (poètes, photographes, articles sur la vie locale, recettes, histoire locale, patrimoine historique et naturel, comptes rendus d'activité des différentes associations, etc.)

**-Zone de valorisation des déchets verts**

Le Conseil accepté à l'unanimité le devis de la société SAS AGRIDISCOUNT d'un montant de 517,61€ TTC pour l'acquisition du matériel nécessaire pour clore le périmètre de la zone de valorisation.

**-Accueil d'une stagiaire**

M. le Maire informe le Conseil que suite à l'accord donné lors de la réunion du conseil de décembre 2020, Melle Sarah BARBARET, élève en terminale Bac Pro Aménagements Paysagers est en stage en alternance depuis le 18 janvier et jusqu'au 13 juin 2021. Le Conseil a décidé de l'associer étroitement aux travaux d'implantation de la zone de valorisation des déchets verts, ainsi qu'aux travaux de fleurissement de la commune.

**-Vente ancienne épareuse Rousseau**

M. Hyppolithe JUEN s'était proposé de reprendre l'ancienne épareuse de la commune au prix de reprise proposé par le fournisseur soit 2000€ nets  
Aucun acquéreur ne s'étant manifesté suite à la publicité faite de cette offre à ce prix sur ILLIWAP, le conseil accepte à l'unanimité des présents la vente de ce bien au profit de M. JUEN, lequel s'étant retiré au moment du vote.

**-Questions diverses**

M. MARTY informe le Conseil de l'évolution des différents dossiers sociaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h55.

Le Maire  
Jean-Daniel BALASTRIER